

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE

DEL.2023-CS-05

**DÉLIBÉRATION DU
COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 13.04.2023**

NOM : 7.1

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril, le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion – 1^{er} étage – Château Julien à Vinezac, sous la présidence de Monsieur SAUCLES Gérard.

La séance est ouverte à 18h en présence de :

Ardèche Sources et Volcans :

CCBA :

Montagnes d'Ardèche :

Pays des Vans en Cévennes : BASTIDE Bérangère, ROBERT Lionnel

Beaume Drobie :

Berg et Coiron : NAJI Driss

Gorges de l'Ardèche : AGERON Claude

Val de Ligne :

Nombre de Délégués : 38

En exercice : 37

Présents : 5

Procurations : 4

Votants : 9

Absents : 28

Date de convocation : le 4/04/2023

Procurations : BRUN Marc donne pouvoir à DRISS Najji, GENEST Jacques donne pouvoir à SAUCLES Gérard, LACROTTE Robert donne pouvoir à ROBERT Lionnel, ROSSI Joëlle donne pouvoir à AGERON Claude.

Absents : CHAPUIS Pierre, RIEU Dominique, VEYRENC Yves, ARNAUD Jean-Luc, DUCHAMP Cécile, GENEST Sandrine, MAISONNEUVE Patrick, MEYER Jean-Yves, PONTHER Jean-Yves, SOUBEYRAND Jacky, TAUPENAS Martine, TOURVIELHE Max, AUZAS Vincent, CHABANE Francis, DEFFREIX Christophe, WALDSCHMIDT Pascal, FARGIER Marie, GILLY Michelle, CLEMENT Nicolas, DURAND Marie-Christine, MASSOT Guy, JACQUEMIN Bernard, PRADIER Sébastien, BRUYERE-ISNARD Thierry, MANIFACIER Christian, BAULAND Brigitte, DELEUZE Johan, CHANIOL Bernard.

Secrétaire de séance : AGERON Claude.

Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Après une première convocation, la tenue du Comité Syndical a eu lieu le 30 mars 2023. Le quorum n'ayant été atteint lors de cette réunion, une deuxième convocation a été envoyée à tous les membres de cette instance le 4 avril 2023. Le Comité Syndical s'est réuni la deuxième fois le 13 avril 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 107 de la loi Nôtre,

Considérant que l'obligation de tenir un débat d'orientation budgétaire concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant que ce débat doit permettre aux élus de comprendre les grandes orientations budgétaires de la collectivité,

Considérant les documents de préparation préalable au débat envoyés à chaque élu avant la réunion,

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2023 effectué par le Président et les échanges entre élus qui s'en sont suivis,

M. le Président rappelle la réglementation concernant la réalisation d'un rapport d'orientation budgétaire à présenter dans les deux mois qui précèdent le vote du budget par l'assemblée délibérante (article L5211-36 du CGCT).

Il demande qu'un débat ait lieu sur la base des éléments du rapport (rapport, dette, vue d'ensemble du CA 2022, état et prévision du personnel, etc...) envoyés aux délégués.

A l'issue des débats et après discussions, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023,
- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2023 concernant le budget du SYMPAM,
- **PREND ACTE** des participations prévisionnelles des collectivités du SYMPAM s'élevant à 325 000 € pour 2023,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Gérard SAUCLES

